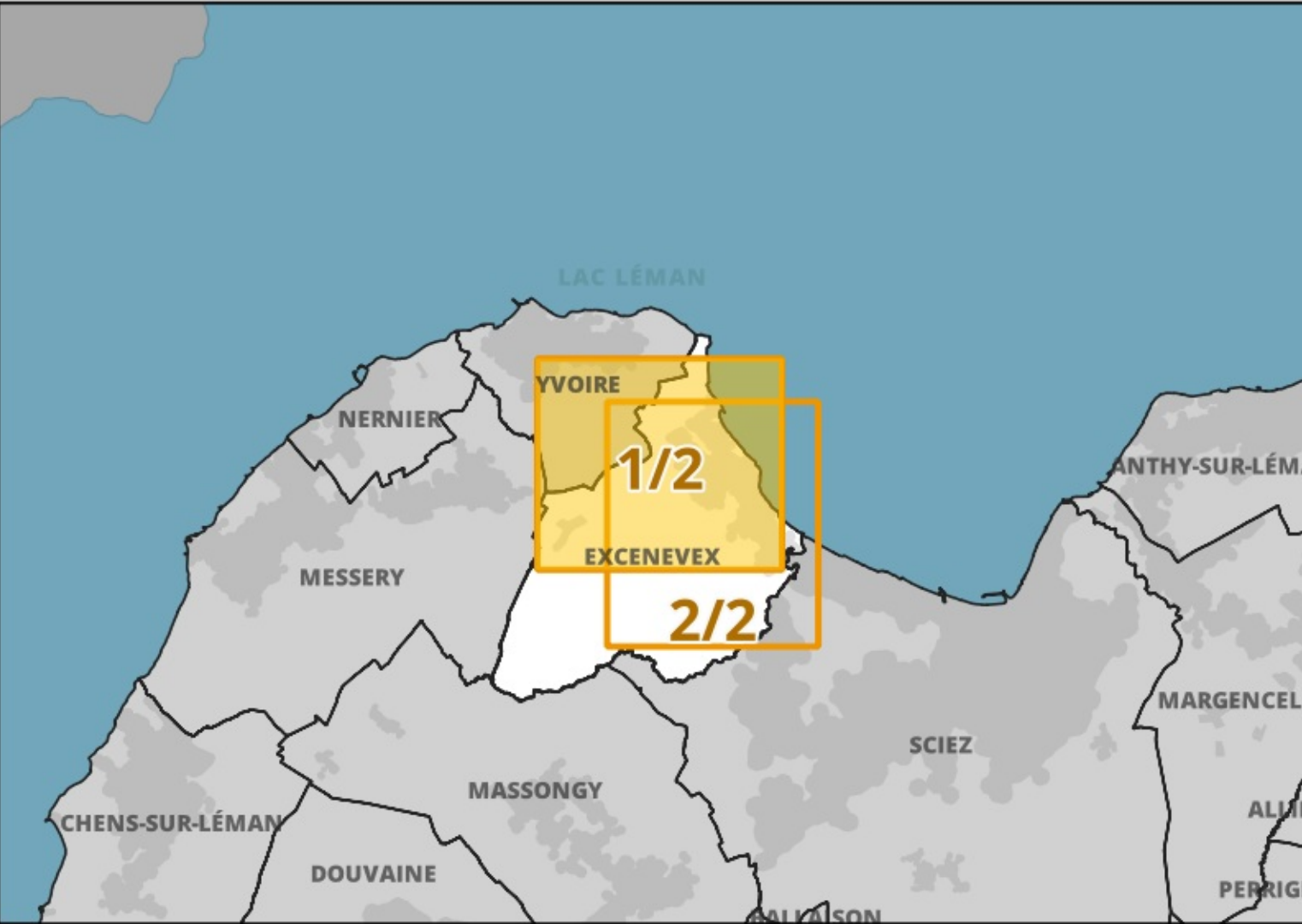
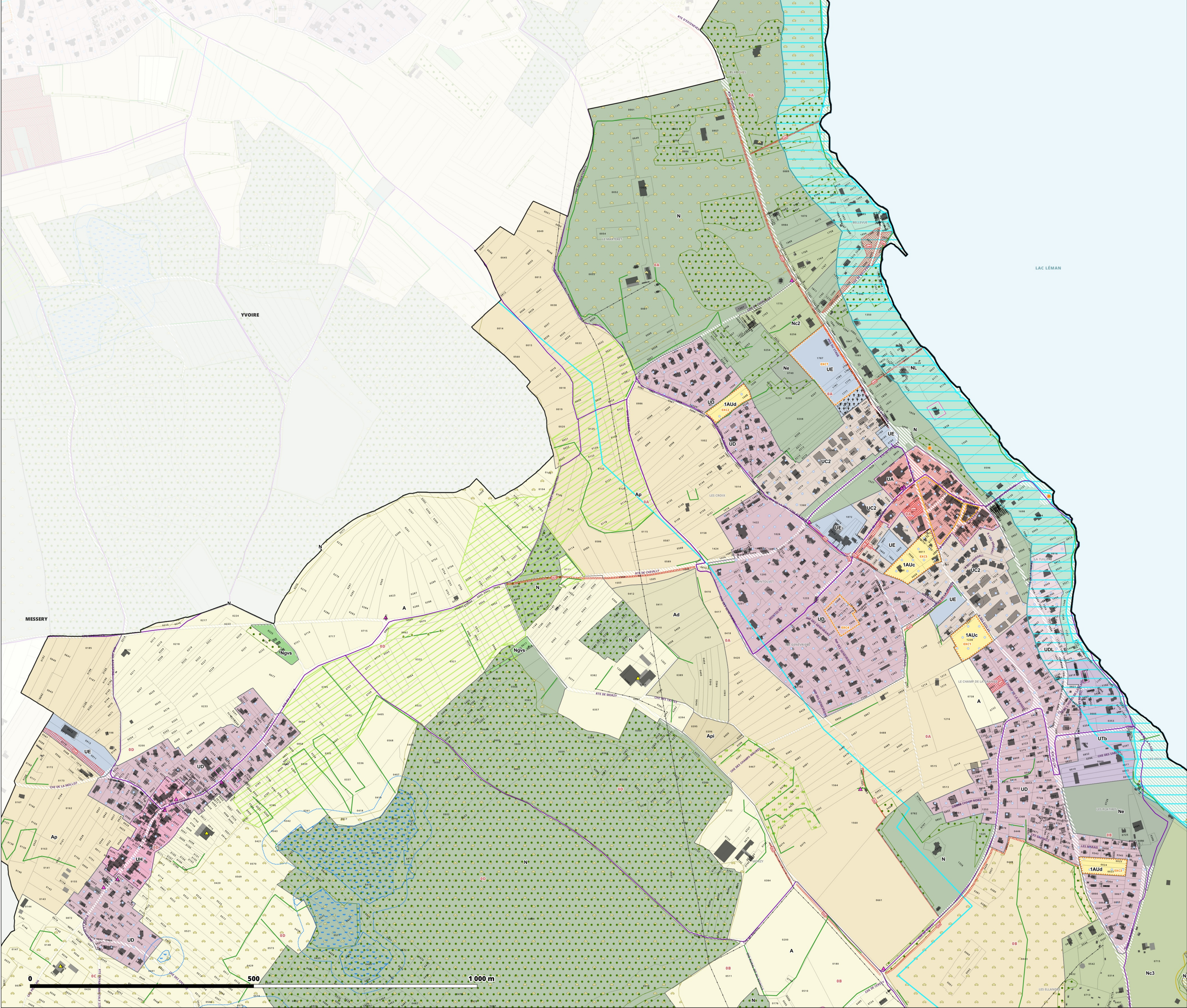




| Liste de emplacements réservés et bénéficiaires (BENEF)       |                                                                                                                |                 |
|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| COM : Commune / DSP : Département / TA : Thonon Agglomération |                                                                                                                |                 |
| N°                                                            | LIBELLE DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ                                                                               | BENEF SURT (M2) |
| 342                                                           | Cheminement modes doux 1.5m (côté sud parcelle)                                                                | COM 251         |
| 343                                                           | Elargissement rue de la Fontaine                                                                               | COM 120         |
| 344                                                           | Création d'équipements publics                                                                                 | COM 1361        |
| 345                                                           | Chemin piéton                                                                                                  | COM 227         |
| 346                                                           | Aménagement de l'accès au port                                                                                 | COM 4370        |
| 347                                                           | Cheminement piéton                                                                                             | COM 295         |
| 348                                                           | Chemin piéton 1.50 m de large                                                                                  | COM 51          |
| 349                                                           | Création parking centre médical                                                                                | COM 834         |
| 350                                                           | Cheminement modes doux largeur 1.5m                                                                            | COM 590         |
| 351                                                           | Création d'une aire de stationnement à l'école                                                                 | COM 760         |
| 352                                                           | Création d'un cheminement piétons et vélos le long de la voie communale n°3 de Chevilly à Sciez, plateforme 3m | COM 1110        |
| 353                                                           | Création d'un cheminement piétons et vélos le long du chemin de la Voie Borgne, plateforme 3m                  | COM 185         |
| 354                                                           | Extension voirie eau potable                                                                                   | COM 2112        |
| 355                                                           | Création d'un cheminement piétons et vélos le long de la RD n°25 (véloroute Sud Léman), plateforme 3m          | COM 2806        |
| 356                                                           | Création d'un cheminement piétons et vélos le long de la voie communale n°4 et reliant la RD25, plateforme 3m  | COM 1824        |
| 357                                                           | Création d'un cheminement piétons et vélos le long de la RD225, plateforme 3m                                  | COM 1272        |
| 358                                                           | Création d'une aire de stationnement                                                                           | COM 85          |
| 359                                                           | Elargissement du chemin de l'Exéte, plateforme 8m                                                              | COM 559         |



Contours de zonage

Zones urbaines

UA- Centralité historique  
UAp- Centralité historique avec enjeu patrimonial renforcé  
UB1- Centralité contemporaine de densité renforcée du cœur de ville  
UB2- Centralité contemporaine de densité supérieure du cœur de ville  
UB3- Centralité contemporaine d'accompagnement de la centralité urbaine du cœur de ville de densité intermédiaire  
UB4- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité intermédiaire à moyenne  
UB5- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité moyenne  
UC1- Centralité périphérique du cœur de ville  
UC2- Centralité des communes villages et centralités périphériques des communes pôles  
UC3- Centralité des communes villages avec enjeux paysagers  
UD- Pavillonnaire au développement maîtrisé  
UDL- Pavillonnaire dans la bande littorale  
UE- Equipement public et/ou d'intérêt collectif  
UEI- Equipement public et/ou d'intérêt collectif à vocation d'enseignement  
UF- Zone urbaine dédiée aux infrastructures et équipements ferroviaires  
UH- Hameaux historiques  
Uj- Zone des parcs urbains  
UR- Habitat portuaire de Ripaille  
Usr- Zone urbaine sans règlement - concernée par des OAP valant règlement  
UTa- Zone de tourisme du cœur de ville  
UTb- Zone de tourisme  
UX(a,b,c,d,e,f,g,h)- Zone d'activités économiques  
UY(a,b,c,d,e)- Zone commerciale

Zones à urbaniser

1AUb- Zone à urbaniser opérationnelle, dominante habitat - centralités urbaines  
1AUc- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat - dans l'espace de développement des communes périurbaines et des villages et en espace de transition des communes pôles et du cœur urbain  
1AUd- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat - dans l'espace résidentiel peu dense  
1AUe- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif  
1AUf- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation touristique  
1AUx(a,b,c)- Zone à urbaniser opérationnelle dédiée aux activités économiques  
1AUy- Zone à urbaniser opérationnelle, dédiée aux activités commerciales périphériques  
2AU- Zone à urbaniser stricte, à long terme (évolution du PLUI nécessaire)

Zones agricoles

A- Zone agricole  
Ad- Zone agricole dédiée au stockage des déchets inertes  
AdP- Zone agricole dédiée au stockage et traitement des déchets inertes  
Ah1- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - évolution de sites existants  
Ah2- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - nouveau site  
Ap- Zone agricole à protéger  
Api- Zone d'intérêt agricole à enjeux paysagers  
Ax1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants  
Ax1\*- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants

Zones naturelles

N- Zone naturelle et forestière  
Nc(1,2,3)- Zone naturelle dédiée à l'accueil de campings  
Ncar- Zone de carrières  
Ng- Secteur d'équipements publics ou d'intérêt collectifs  
Ngv- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage  
Ngvs- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage sédentarisés  
Nj- Nj\*- Zone naturelle de jardins et parcs  
NL- Zone naturelle littorale  
NLj- Zone naturelle de jardin en zone littorale  
Nls- STECAL à vocation de loisirs et tourisme  
Nx1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - évolution de sites existants  
Nx2- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - création de nouvelles activités

Patrimoine végétal et paysager :

ESpaces boisés classés

Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU  
Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (art. L121-27 du CU)

Au titre de l'article L151-23 du CU

Concours écologiques  
Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)  
Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)  
Jardins, parcs  
Réservoirs de biodiversité (boisés, littoraux et prairiaux confondus)  
Réservoirs humides  
Zones humides  
Espaces de bon fonctionnement des zones humides  
Boisement  
Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine  
Haie  
Arbre remarquable

Patrimoine bâti et paysager à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Patrimoine bâti  
Petit patrimoine  
Points de vue

Emplacements réservés

Emplacements réservés aux voies publiques  
Emplacements réservés au logement social/mixité sociale  
Emplacements réservés : Secteurs en attente d'un projet d'aménagement global

Voies, chemins, transports publics à conserver et créer au titre de l'article L151-38 du CU

Périmètre travaux autoroute A412  
Périmètre DUP autoroute A412  
Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (POIPR)

Autres prescriptions

Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)  
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de projet (sans règlement)  
Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU au titre de l'article L151-15 du CU  
Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - STRICT  
Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - SOUPLÉ  
Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques  
Bâtiment susceptible de changer de destination  
Changement de destination - activités  
Changement de destination - patrimonial

INFORMATIONS

Bande littorale des 100 mètres  
Espace proche rivage  
Circulatoire  
Cours d'eau hors EBF  
Lignes électriques aériennes moyenne tension (HTA)  
Lignes haute et très haute tension (HTB)  
Réseau gaz à titre indicatif  
Bâtiment agricole

CADASTRE & CONTEXTE

Limites de Thonon Agglomération  
Limites communales  
Surfaces en eau et cours d'eau  
Domaine public et routes  
Section cadastrale  
Parcelles

Bâtiments cadastrés

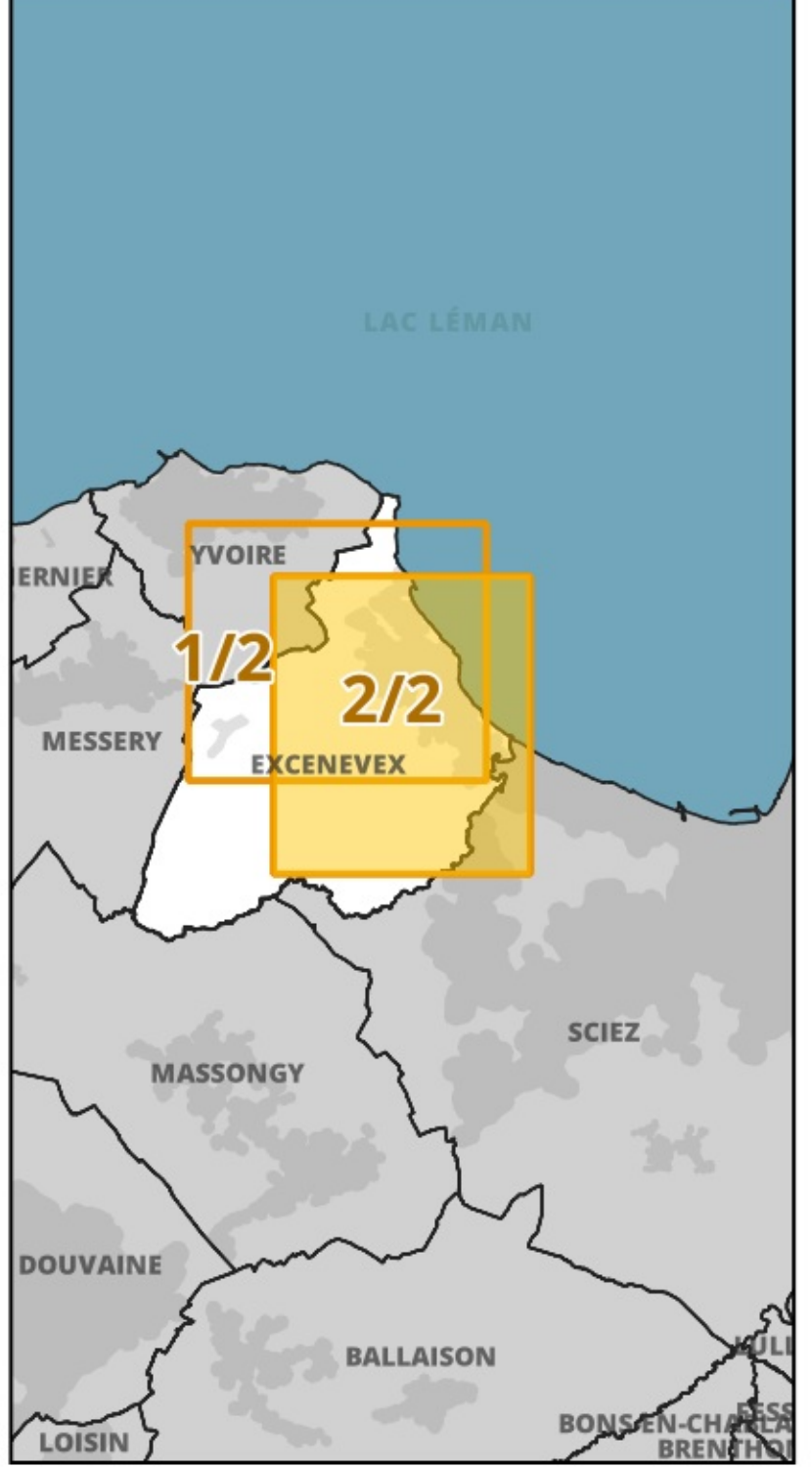
PCI sept 2025, Services urbanisme de Thonon-les Bains, nov 2025)  
Bâtiment en dur  
Construction légère

Bâtiments non cadastrés

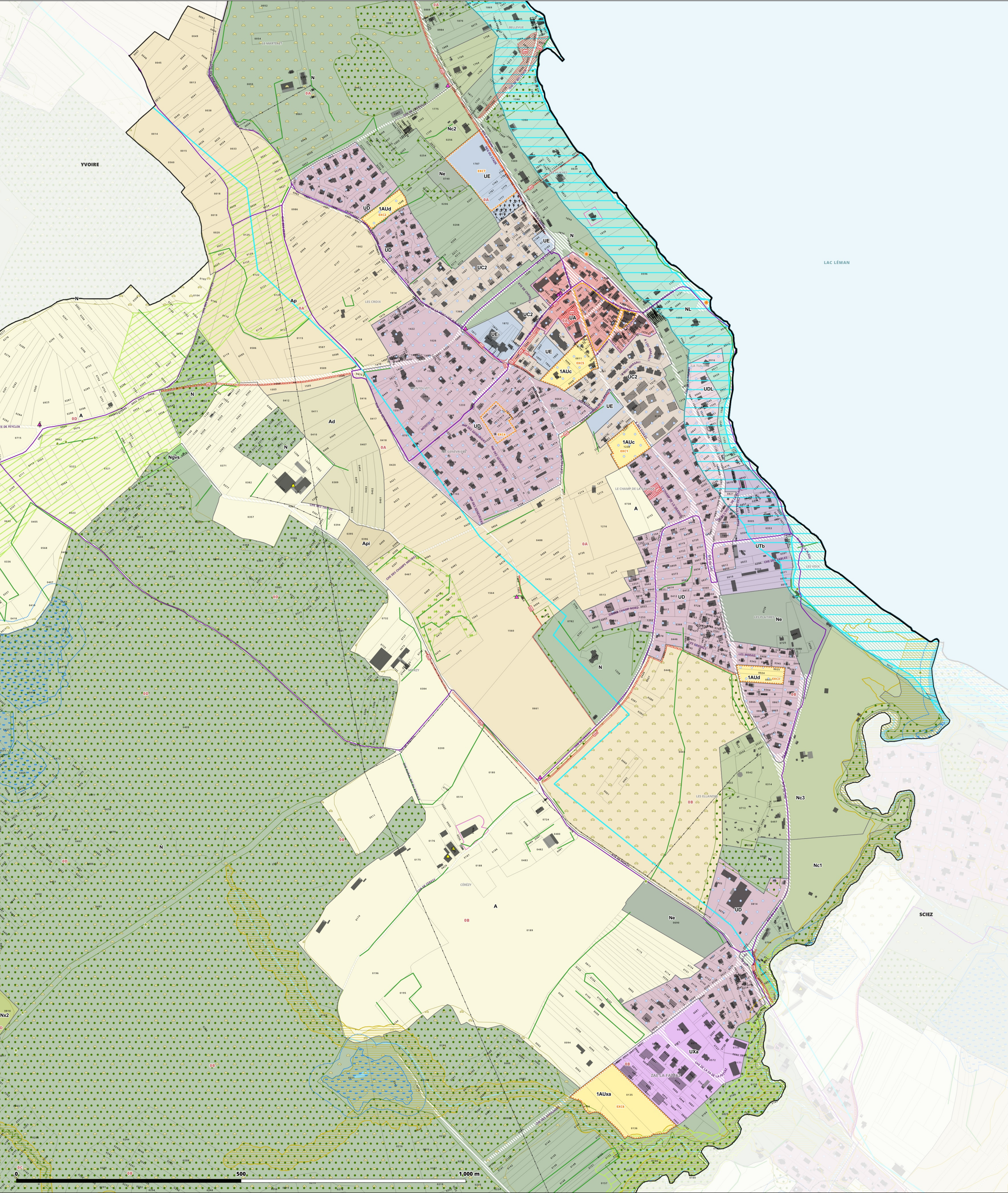
Représentés à titre indicatif (EPODE, 2025)  
Représentés à titre indicatif (NICOT IC, 2025)

Sources de données :

© IGN, Thonon Agglomération  
PCI 09-2025  
Production cartographique : EPODE



| Liste de emplacements réservés et bénéficiaires (BENEF):   |                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| COM : Commune / DEP: Département/ TA: Thonon Agglomération |                                                                                                                 |
| EXT                                                        | LIBELLÉ DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ                                                                                |
| 342                                                        | Cheminement modes doux 1.5m (côté sud parcelle)                                                                 |
| 343                                                        | Élargissement rue de la Fontaine                                                                                |
| 344                                                        | Création d'équipements publics                                                                                  |
| 345                                                        | Chemin piéton                                                                                                   |
| 346                                                        | Aménagement de l'accès au port                                                                                  |
| 347                                                        | Cheminement piéton                                                                                              |
| 348                                                        | Chemin piéton 1.50 m de large                                                                                   |
| 349                                                        | Création parking centre médical                                                                                 |
| 350                                                        | Cheminement modes doux largeur 3.5m                                                                             |
| 351                                                        | Création d'une aire de stationnement à l'école                                                                  |
| 352                                                        | Création d'un cheminement piétons et vélos le long de la voie communale n°3 de Chevilly à Sieret, plateforme 3m |
| 353                                                        | Création d'un cheminement piétons et vélos le long du chemin de la Voie Borgne, plateforme 3m                   |
| 354                                                        | Extension usine eau potable                                                                                     |
| 355                                                        | Création d'un cheminement piétons et vélos le long de la RD n°25 (veloroute Sud Léman), plateforme 3m           |
| 356                                                        | Création d'un cheminement piétons et vélos le long de la voie communale n°4 et reliant la RD25, plateforme 3m   |
| 357                                                        | Création d'un cheminement piétons et vélos le long de la RD225, plateforme 3m                                   |
| 358                                                        | Création d'une aire de stationnement                                                                            |
| 359                                                        | Élargissement du chemin de l'Érlet, plateforme 3m                                                               |
| BENEF (SURF (M2))                                          |                                                                                                                 |
| COM                                                        | 251                                                                                                             |
| COM                                                        | 120                                                                                                             |
| COM                                                        | 1263                                                                                                            |
| COM                                                        | 227                                                                                                             |
| COM                                                        | 4370                                                                                                            |
| COM                                                        | 295                                                                                                             |
| COM                                                        | 51                                                                                                              |
| COM                                                        | 834                                                                                                             |
| COM                                                        | 560                                                                                                             |
| COM                                                        | 760                                                                                                             |
| COM                                                        | 1310                                                                                                            |
| COM                                                        | 183                                                                                                             |
| COM                                                        | 2112                                                                                                            |
| COM                                                        | 2866                                                                                                            |
| COM                                                        | 1824                                                                                                            |
| COM                                                        | 1272                                                                                                            |
| COM                                                        | 85                                                                                                              |
| COM                                                        | 509                                                                                                             |



**ZONAGE**

Contours de zonage

**Zones urbaines**

- UA- Centralité historique
- UA0- Centralité historique avec enjeu patrimonial renforcé
- UB1- Centralité contemporaine de densité renforcée du cœur de ville
- UB2- Centralité contemporaine de densité supérieure du cœur de ville
- UB3- Centralité contemporaine d'accompagnement de la centralité urbaine du cœur de ville de densité intermédiaire
- UB4- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité intermédiaire à moyenne
- UB5- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité moyenne
- UC1- Centralité périphérique du cœur de ville
- UC2- Centralité des communes villages et centralités périphériques des communes pôles
- UCp- Centralité des communes villages avec enjeux paysagers
- UD- Pavillonnaire au développement maîtrisé
- UDL- Pavillonnaire dans la bande littorale
- UE- Equipement public et/ou d'intérêt collectif
- UEB- Equipement public et/ou d'intérêt collectif à vocation d'enseignement
- UF- Zone urbaine dédiée aux infrastructures et équipements ferroviaires
- UH- Hameaux historiques
- Uj- Zone des parcs urbains
- UR- Habitat portuaire de Ripaille
- Uxr- Zone urbaine sans règlement - concerné par des OAP valant règlement
- UTa- Zone de tourisme du cœur de ville
- UTB- Zone de tourisme
- UX(a,b,c,d,e,f,g,h)- Zone d'activités économiques
- UY(a,b,c,d,e)- Zone commerciale

**Zones à urbaniser**

- 1AUB- Zone à urbaniser opérationnelle, dominante habitat - centralités urbaines
- 1AUC- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat - dans l'espace de développement des communes périurbaines et des villages et en espace de transition des communes pôles et du cœur urbain
- 1AUD- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat - dans l'espace résidentiel peu dense
- 1AUE- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 1AUC- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation touristique
- 1AUC(a,b,c)- Zone à urbaniser opérationnelle dédiée aux activités économiques
- 1AUY- Zone à urbaniser opérationnelle, dédiée aux activités commerciales périphériques
- 2AU- Zone à urbaniser stricte, à long terme (évolution du PLUi nécessaire)

**Zones agricoles**

- A- Zone agricole
- Ad- Zone agricole dédiée au stockage des déchets inertes
- Ad\*- Zone agricole dédiée au stockage et traitement des déchets inertes
- AH1- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - évolution de sites existants
- AH2- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - nouveau site
- Ap- Zone agricole à protéger
- Api- Zone d'intérêt agricole à enjeux paysagers
- Ax1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants
- Ax1\*- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants

**Zones naturelles**

- N- Zone naturelle et forestière
- Nc(1,2,3)- Zone naturelle dédiée à l'accueil de campings
- Ncar- Zone de carrière
- Ne- Secteur d'équipements publics ou d'intérêt collectifs
- Npv- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage
- Np- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage sédentaires
- Nj- Np\*- Zone naturelle de jardins et parcs
- Nl- Zone naturelle littorale
- Nij- Zone naturelle de jardin en zone littorale
- Nir- STECAL à vocation de loisirs et tourisme
- Nx1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - évolution de sites existants
- Nx2- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - création de nouvelles activités

**PREScriptions**

**Patrimoine végétal et paysager :**

**Espaces boisés classés**

- ESB1- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- ESB2- Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (art. L121-27 du CU)
- ESB3- Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)
- ESB4- Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)
- ESB5- Jardins, parcs
- ESB6- Réservoirs de biodiversité (boisés, littoraux et prairiaux confondus)
- ESB7- Réservoirs humides
- ESB8- Zones humides
- ESB9- Espaces de bon fonctionnement des zones humides
- ESB10- Boisement
- ESB11- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du CU
- ESB12- Haie
- ESB13- Arbre remarquable

**Au titre de l'article L151-23 du CU**

- ESB14- Corridor écologique
- ESB15- Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)
- ESB16- Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)
- ESB17- Jardins, parcs
- ESB18- Réservoirs de biodiversité (boisés, littoraux et prairiaux confondus)
- ESB19- Réservoirs humides
- ESB20- Zones humides
- ESB21- Espaces de bon fonctionnement des zones humides
- ESB22- Boisement
- ESB23- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du CU
- ESB24- Haie
- ESB25- Arbre remarquable

**Patrimoine bâti et paysager à protéger au titre de l'article L151-19 du CU**

- ESB26- Patrimoine bâti
- ESB27- Petit patrimoine
- ESB28- Points de vue

**Emplacements réservés**

- ESB29- Emplacements réservés aux voies publiques
- ESB30- Emplacements réservés au logement social/mixité sociale
- ESB31- Emplacements réservés : Secteurs en attente d'un projet d'aménagement global

**Voies, chemins, transports publics à conserver et créer au titre de l'article L151-38 du CU**

- ESB32- Périmètre travaux autoroute A412
- ESB33- Périmètre DUP autoroute A412
- ESB34- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (PDIPR)

**Autres prescriptions**

- ESB35- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- ESB36- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de projet (sans règlement)
- ESB37- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU au titre de l'article L151-15 du CU
- ESB38- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - STRICT
- ESB39- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - SOUPLE
- ESB40- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- ESB41- Bâtiment susceptible de changer de destination
- ESB42- Changement de destination - activités
- ESB43- Changement de destination - patrimonial

**INFORMATIONS**

- ESB44- Bande littorale des 100 mètres
- ESB45- Espace proche rivage
- ESB46- Cimetière
- ESB47- Cours d'eau hors EBF
- ESB48- Lignes électriques aériennes moyenne tension (HTA)
- ESB49- Lignes haute et très haute tension (HTB)
- ESB50- Réseau gaz à titre indicatif
- ESB51- Bâtiment agricole

**CADASTRE & CONTEXTE**

- ESB52- Limites de Thonon Agglomération
- ESB53- Limites communales
- ESB54- Surfaces en eau et cours d'eau
- ESB55- Domaine public et routes
- ESB56- Section cadastrale
- ESB57- Parcelles

**Bâtiments cadastrés**

- ESB58- Bâtiment en dur
- ESB59- Construction légère

**Bâtiments non cadastrés**

- ESB60- Représentés à titre indicatif (EPODE, 2025)
- ESB61- Représentés à titre indicatif (Nicot IC, 2025)

